

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ÉLAGAGE RUE DE VERSAILLES -CHATEAU DE GROUSSAY**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ; et l'article R 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la **société TERIDEAL** de procéder à un élagage des arbres du Château de Groussay pour le compte de son client la SCI du Château de Groussay depuis le rond-point de Chantreine jusqu'au Château de Groussay (sur la départementale 13), à compter du lundi 16 octobre 2023 et cela de manière ponctuelle jusqu'au jeudi 21 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation les jours d'intervention de l'entreprise,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de l'espace public,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE n° 2023-317**

**ARTICLE 1** : La société **TERIDEAL** est autorisée à procéder à un élagage des arbres du Château de Groussay pour le compte de son client la SCI du Château de Groussay à compter du lundi 16 octobre 2023. Cette intervention sur la voirie s'opérera de manière ponctuelle jusqu'au jeudi 21 décembre 2023.

Les travaux seront réalisés depuis le rond-point de Chantreine jusqu'au Château de Groussay (sur la départementale 13) et nécessiteront la présence d'une nacelle mobile.

**ARTICLE 2** : Lors des interventions de l'entreprise, la circulation sera modifiée et devra être **impérativement signalée, en amont de la voie, par l'entreprise TERIDEAL** notamment par la mise en place :

**-Des plots de signalisation**

**-De feux tricolores**

**Une voie de circulation des véhicules et un trottoir pour les piétons seront maintenus en permanence.**

**ARTICLE 3** : Le dispositif de sécurité pour la protection des usagers du domaine public relève de la seule responsabilité de TERIDEAL.

**ARTICLE 4** : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 10 octobre 2023,

Hervé PLANCHENAU  
Maire



Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines